

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE  
CNW, code 39  
Hebdomadaires régionaux de l'Estrie

Projet de ligne d'interconnexion Québec—New Hampshire

**LE RAPPORT DU BAPE EST MAINTENANT PUBLIC**

**Québec, le 9 février 2017** – À la demande du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) rend public aujourd'hui son rapport d'enquête et d'audience publique sur le *Projet de ligne d'interconnexion Québec—New Hampshire* par Hydro-Québec. Ce mandat d'enquête et d'audience publique a débuté le 26 septembre dernier. La commission d'enquête, chargée de l'examen du projet, était présidée par M<sup>me</sup> Marie-Hélène Gauthier qui était secondée par M<sup>me</sup> Ursula Fleury-Larouche, commissaire.

La commission d'enquête du BAPE constate que le projet d'interconnexion Québec—New Hampshire par Hydro-Québec TransÉnergie permettrait à la société d'État d'augmenter son volume d'exportation d'électricité et favoriserait la commercialisation des surplus dont elle dispose au bénéfice de la population québécoise. Le projet s'inscrirait également dans les efforts de lutte aux changements climatiques en fournissant une énergie renouvelable aux États de la Nouvelle-Angleterre, qui possèdent d'ambitieux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. La rentabilité du projet devrait toutefois être validée avant sa réalisation.

Le gouvernement du Québec désire augmenter la superficie d'aires protégées sur son territoire et la protection de la Forêt communautaire Hereford, un grand massif forestier peu fragmenté et faisant l'objet d'une servitude de conservation forestière, s'inscrit dans cet objectif. Bien que le territoire de la Forêt communautaire Hereford soit, dans une certaine mesure, fragmenté par les activités d'aménagement forestier et par la présence de chemins existants, la commission d'enquête considère que l'ouverture d'un nouveau corridor de ligne de transport d'énergie électrique accentuerait significativement sa fragmentation. Hydro-Québec TransÉnergie devrait poursuivre ses discussions avec Forêt Hereford inc. et Conservation de la nature Canada afin de limiter le plus possible les impacts de son projet sur ce territoire.

La commission d'enquête ajoute que même si Hydro-Québec TransÉnergie possède tous les pouvoirs juridiques pour la réalisation du projet en terres privées, elle devrait réévaluer de manière plus détaillée la possibilité d'enfourer la ligne dans la portion sud avant une éventuelle autorisation du projet par le gouvernement du Québec et rendre publique son évaluation. L'enfouissement de la ligne permettrait notamment d'éviter le territoire de la Forêt communautaire Hereford. Ce choix entraînerait un surcoût d'environ 11 % du coût total du projet qui doit être relativisé au regard d'une meilleure intégration au milieu d'accueil et en tenant compte de la potentielle multiplication des lignes d'interconnexion sur un territoire du sud du Québec. Quant à la portion nord du tracé, dans l'attente des résultats du projet pilote, le promoteur devrait appliquer à titre préventif la coupe sélective telle qu'elle est prévue dans la portion sud, soit le maintien d'une bande de 9 m où seuls les arbres de 12 m et plus seraient abattus, afin que le déboisement soit réduit.

La commission d'enquête souligne que des préoccupations exprimées par certains propriétaires des terrains où s'implanterait l'emprise projetée portaient sur la propagation des espèces floristiques exotiques envahissantes à partir de l'emprise existante en raison de son élargissement dans la portion nord du projet et de l'ouverture d'un nouveau corridor au sud. La commission d'enquête est d'avis qu'Hydro-Québec TransÉnergie devrait mettre en place des mesures supplémentaires pour appuyer les propriétaires des terrains qui seraient traversés par la ligne dans leurs efforts de maîtrise et d'éradication des espèces végétales indésirables.

Enfin, en raison du peu d'information dont elle dispose, la commission d'enquête n'est pas en mesure de déterminer si une augmentation de la production d'énergie électrique serait requise aux centrales Bersimis 1 et 2 en lien avec la réalisation du projet ni si des impacts supplémentaires seraient engendrés sur la population de saumon de la rivière Betsiamites. De plus, le Conseil des Innus de Pessamit a engagé des procédures judiciaires en lien avec cette préoccupation.

Rappelons qu'au cours de la première partie de l'audience publique la commission a tenu trois séances publiques à Sherbrooke. En deuxième partie, deux séances publiques ont permis à la commission d'assister à la présentation de 15 mémoires et d'une opinion verbale. Au total, 21 mémoires lui ont été déposés par des personnes, des groupes et des organismes intéressés par ce projet.

#### **LA DISPONIBILITE DU RAPPORT**

Le rapport d'enquête et d'audience publique sur le *Projet de ligne d'interconnexion Québec-New Hampshire* par Hydro-Québec est maintenant disponible. Vous pouvez le consulter dans les centres de documentation du BAPE, dans les centres de consultation ouverts dans le milieu visé de même que dans le site Web du BAPE à l'adresse [www.bape.gouv.qc.ca](http://www.bape.gouv.qc.ca).

[Rapport](#)

[Sommaire](#)

[Avis et constats](#)